



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Affaires étrangères : ambassades et consulats

Question écrite n° 11441

### Texte de la question

M. Alain Madalle attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des agents consulaires non titulaires en Algérie et rentrés en France après les récents événements. Il constate que la situation en Algérie a poussé le Gouvernement à conseiller aux ressortissants français de rejoindre le territoire national. Toutefois, les agents non-titulaires des administrations françaises se retrouvent dans une situation délicate car non reclassés à leur retour en France. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur de ces agents non titulaires de l'administration.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères sur la situation des agents non titulaires auparavant employés par les administrations françaises en Algérie. Il a souhaité connaître les mesures qui pourraient être prises en leur faveur à la suite de leur retour en France. Le ministère des affaires étrangères tient à rappeler que les mesures de réduction des effectifs en Algérie ont répondu à un impératif absolu de sécurité des personnels. Il précise qu'il s'agit de personnes, résidant en Algérie à titre divers, qui ont été recrutées par les représentations des administrations françaises sur la base de contrats locaux pour exercer des fonctions temporaires (vacations) ou à durée déterminée. Il a été mis fin à ces contrats, dans le respect des règles de la législation locale quand ils ont quitté l'Algérie. À leur retour en France, ils peuvent prétendre au dispositif d'aide au retour mis en place pour les Français rapatriés. Le ministère des affaires étrangères s'efforce de faciliter la réinsertion des intéressés et leur fournit son soutien dans la mesure de ses possibilités. Ces agents peuvent prendre contact avec la mission pour l'action sociale, qui s'efforce de les orienter dans les démarches qu'ils auront à entreprendre en vue de leur installation en France. Par ailleurs, et avec le soutien de la mission pour l'action sociale le cas échéant, ils peuvent utilement prendre l'attache de différentes administrations (direction départementale des affaires sanitaires et sociales, préfecture, services sociaux de la mairie de leur lieu de résidence, Agence nationale pour l'emploi...) qui sont les plus à même de leur faire connaître, au vu de leur situation familiale, de leurs diplômes et qualifications professionnelles, les diverses possibilités qui leur sont ouvertes pour faciliter leur réinsertion. La législation actuelle n'offre la possibilité d'un réemploi en France à l'administration centrale que par la voie du recrutement par concours.

### Données clés

**Auteur :** [M. Madalle Alain](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11441

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 février 1994, page 826

**Réponse publiée le** : 18 avril 1994, page 1884